

Rapport de conformité

ARTICLE 173 DE LA LOI DE TRANSITION
ENERGÉTIQUE (EXERCICE 2017)



Humanis

Protéger c'est s'engager

| HUMANIS GESTION D'ACTIFS

SOMMAIRE

PREAMBULE

Finalité du rapport de conformité art. 173

Informations relatives au Groupe Humanis et à la société Humanis Gestion d'Actifs

I. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

- a. Rôle de l'équipe ISR de HGA
- b. L'évaluation des performances extra-financières d'un émetteur
- c. Les enjeux environnementaux
- d. L'évaluation des performances ESG des émetteurs privés
- e. L'évaluation des performances ESG des émetteurs publics

II. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS D'INFORMATION DES CLIENTS SUR LES CRITERES ESG

III. LISTE DES OPC PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG

IV. ADHESIONS CHARTES, CODES, INITIATIVES, LABELS ESG

V. GESTION DES RISQUES ESG



Finalité du rapport de conformité art. 173

Ce rapport répond aux exigences de transparence posées par l'article 173-VI de la Loi n° 2015-992 relative à la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte et son décret d'application no 2015-1850 du 29 décembre 2015.

Cette législation impose aux investisseurs institutionnels (Entreprises d'Assurance, Mutuelles, Institutions de Prévoyance, Caisses de Retraite Complémentaires...) et aux sociétés de gestion, au titre des fonds qu'elles gèrent, de fournir des informations sur « les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs, environnementaux (E) sociaux (S) et de qualité de gouvernance (G), sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ».




Informations relatives au groupe Humanis et à la société Humanis Gestion d'Actifs

Humanis Gestion d'Actifs (HGA) est la société de gestion d'actifs du groupe paritaire de protection sociale Humanis.

Fort de la diversité et de l'histoire de ses Institutions, Humanis a établi une charte de gouvernance financière fondée sur les valeurs d'engagement, de partage et d'ambition issues de ses racines paritaires et mutualistes.

Cette charte affiche le rôle d'investisseur de long terme du groupe et son engagement de gérer les actifs financiers selon une démarche responsable reposant notamment sur :

- une prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- un développement de l'Investissement Socialement Responsable au sein des portefeuilles institutionnels et de l'épargne gérée pour compte de tiers ;
- une promotion de l'Investissement Responsable au travers d'associations et d'initiatives, comme illustré ci-dessous.

	<p>Les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) sont la déclinaison dans le secteur financier du Pacte Mondial des Nations Unies. Cette association d'investisseurs institutionnels a été fondée en 2007. Humanis est signataire de ces principes depuis 2010. En adhérant, les investisseurs s'engagent à prendre en compte les critères extra-financiers ESG.</p>
	<p>Le Carbon Disclosure Project (CDP) est une initiative internationale d'investisseurs institutionnels, lancée en 2002, dont l'objectif principal consiste à inciter les entreprises à rendre compte de leurs émissions de CO² et les actions qu'elles mènent afin de les réduire. Humanis a signé le CDP en 2009.</p>
	<p>La Portfolio Decarbonization Coalition est une initiative d'investisseurs créée pendant les négociations de l'accord de Paris souhaitant se concentrer sur les méthodes concrètes de réduction de l'empreinte carbone. Le fonds HGA Obligations Vertes ISR géré par Humanis Gestion d'Actifs est un outil concret et pratique de décarbonation des portefeuilles.</p>

Porté par les enjeux liés au changement climatique, Humanis a été le premier groupe paritaire à communiquer en 2015 sur son empreinte carbone en intégrant toutes les émissions indirectes.

Le groupe s'est engagé sur un objectif de réduction annuel de 2% des émissions de carbone liées aux investissements en actions.

Objectif annuel	Réalisé en 2016	Réalisé en 2017
2%	-15%	-5%

Réduction d'émissions de CO2 des encours du portefeuille d'Humanis investi en actions

HGA a mis en œuvre une stratégie ISR cohérente avec la définition de l'ISR élaborée par le Forum de l'Investissement Responsable et l'Association Française de la Gestion financière :

« **L'ISR (Investissement Socialement Responsable)** est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

La répartition des encours des portefeuilles 100% ISR est détaillée dans le tableau ci-dessous. Ces encours représentaient plus de 6.2 milliards d'euros à la fin de l'année 2017, soit 47% des encours totaux. Pour la partie épargne salariale, les encours ISR s'élevaient à 62%, le taux moyen sur le marché de l'épargne salariale (hors actionnariat salarié) étant de 25%¹.

Type de portefeuille	Actifs au 31/12/2017 (en k€)	Dont actifs portefeuille ISR	Actifs portefeuille ISR en %
Epargne salariale	7 822,37	4 863,49	62 %
FCPE	4 845,52	2 462,74	51 %
FCP	2 976,84	2 400,75	81 %
Gestion institutionnelle	5 449,96	1 385,43	25 %
Mandats de gestion	1 209,32	0,00	-
FCP	4 240,64	1 385,43	33 %
Total	13 272,33	6 248,92	47 %

En outre, il convient de souligner que le processus d'investissement de la majorité des fonds de HGA repose sur la déclinaison d'un portefeuille modèle ISR. Ainsi, à la fin de l'année 2017, la part des titres ISR représentait 76% des encours des portefeuilles non classés ISR.

II. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

a. Rôle de l'équipe ISR de HGA

Les missions de l'équipe d'analystes ISR consistent à :

- ⇒ Réaliser des études sectorielles pour identifier les questions environnementales et sociales cruciales,
- ⇒ Traiter l'information environnementale, sociale et de gouvernance relative aux entreprises étudiées,
- ⇒ Construire un univers ISR systématique complété d'une notation extra-financière intégrant une analyse qualitative.

L'équipe ISR, constituée de deux analystes, travaille de manière régulière avec les équipes de gestion afin de partager les analyses sectorielles, les analyses d'émetteurs et d'échanger sur la constitution de l'univers.

¹ Communiqué de presse AFG mars 2018

b. L'évaluation des performances extra-financières d'un émetteur

Les données ESG regroupent des informations sur trois indicateurs que nous appelons aussi parfois « macro critères » : l'Environnement, le Social et la Gouvernance (E, S et G).

Selon HGA, ces trois indicateurs donnent une vision exhaustive de la performance extra-financière d'un émetteur.

Notre méthodologie ISR consiste à évaluer cette performance et à déterminer les émetteurs éligibles à l'univers Socialement Responsable (SR).

A chacun des indicateurs ESG correspondent une série de critères concrets pouvant faire l'objet d'une appréciation. Ces critères, établis par des agences de notation externes, sont notés par eux sur 100.

Ces critères mesurent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises. Leur degré de pertinence varie selon les secteurs. Chaque critère est rattaché à un et à un seul indicateur.

Voici des exemples de critères relatifs aux indicateurs E, S et G²:

	E	S	G
Diversité du conseil d'administration			X
Engagement avec les communautés		X	
Existence de programmes de gestion de l'eau	X		
Formation des employés		X	
Liberté d'association		X	
Programme en faveur des lanceurs d'alertes			X
Signataire des PRI			X
Utilisation de matériaux recyclés	X		
Utilisation d'énergie renouvelable	X		

L'univers SR prend également en compte les controverses auxquelles les entreprises sont confrontées.

Une entreprise est dite sujette à une controverse en cas de manquement grave à un des indicateurs E, S ou G : violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, manquement au respect des droits de l'homme ... Selon le degré de gravité d'une controverse, une pénalité est retranchée à la note ESG de l'émetteur. Un émetteur rentre dans l'univers SR si sa note est supérieure à un seuil fixé.

L'équipe ISR collecte et analyse les informations émises par Sustainalytics et Ethifinance, deux agences spécialisées, afin de constituer l'univers SR.

Sustainalytics est fournisseur de HGA depuis 2011 en données et notation environnementale, sociale, de gouvernance et de controverses. Sustainalytics actualise ces éléments au fil de l'eau. Sustainalytics s'appuie sur l'expertise de son équipe internationale qui travaille sur 42 secteurs d'activités et fournit des données et une évaluation portant sur 140 critères. En moyenne, environ cinquante de ces critères sont renseignés pour chaque secteur. HGA recourt à la notation de Sustainalytics sur plus de 600 valeurs, qui correspondent en majorité à des entreprises de grande capitalisation.

Ethifinance est fournisseur de HGA depuis 2016 en données et notation environnementale, sociale ou de gouvernance : les notes d'Ethifinance sont actualisées annuellement. Ethifinance couvre la notation d'entreprises de plus de 200 petites et moyennes capitalisations sur plus de 150 critères, ce qui permet de compléter la notation de Sustainalytics.

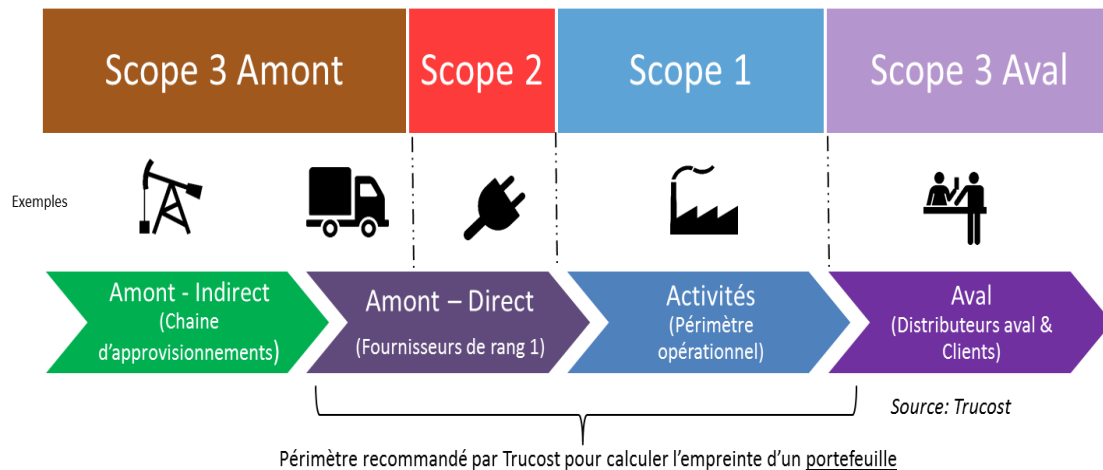
² Source : Sustainalytics

c. Les enjeux environnementaux

L'impact climatique des fonds est évalué au travers d'une étude sur leur impact carbone. HGA s'appuie sur l'expertise de Trucost pour mesurer l'empreinte carbone de ses portefeuilles investis en actions.

Trucost est le leader mondial de la recherche carbone et environnementale et des services d'audit et de mesure d'empreinte de portefeuilles auprès des investisseurs. Trucost utilise un modèle recommandé par le Protocole des gaz à effet de serre.

L'empreinte carbone est mesurée sur 3 périmètres (« scope ») comme illustré dans le schéma ci-dessous.



HGA retient les deux indicateurs suivants :

1. l'intensité carbone moyenne pondérée des portefeuilles : cette donnée permet de mesurer l'exposition au risque carbone d'un portefeuille.
2. l'empreinte carbone absolue des portefeuilles : elle mesure les émissions de carbone absolues imputables à l'investisseur au titre de ses investissements

Pour les obligations, HGA s'est attaché à développer la mesure des émissions évitées, qui peuvent être calculées pour les obligations vertes.

A titre d'exemple, au 31 décembre 2017, l'investissement dans le fonds HGA Obligations Vertes a permis d'éviter 1700 tonnes de CO2 par M€ investi. Ce fonds représente 220 M€. Le fonds permet l'évitement de près de 374 000 tonnes de CO2 par an.

d. L'évaluation des performances ESG des émetteurs privés

L'évaluation consiste en la construction d'une note synthétisant la performance ESG de l'émetteur. Cette note est basée sur une sélection, faite par nos analystes ISR, des critères jugés les plus pertinents par secteur³.

Les critères retenus correspondent aux principaux enjeux d'un secteur et leur détermination résulte de l'expertise des analystes ISR. L'affectation des critères par secteur dépend de la nature des problématiques E, S et G propres à chaque secteur.

Les critères E, S et G sont équipondérés dans la note d'évaluation.

Aucun indicateur E, S ou G ne peut voir ses critères dépasser 50 % des critères choisis pour un secteur.

Ainsi pour les entreprises du secteur automobile, les indicateurs E, S et G représentent chacun 33 % du score ESG final et dans le secteur des semi-conducteurs, les critères environnementaux comptent pour 40% du score, les critères sociaux pour 27% et les critères de gouvernance pour 33 %.

Voici deux exemples des critères retenus par les analystes ISR sur 2 secteurs:

Banques	Chimie
<p style="text-align: center;">Controverse : -20%</p> <p>G.1.1 Politique contre la Corruption G.1.4.1 Politique contre le Blanchiment d'Argent G.2.7 Féminisation du Conseil d'Administration G.2.9 Indépendance du Conseil d'Administration G.2.11 Ratio Enron (Non-Audit/ Audit) S.1.2 Politique contre la Discrimination S.1.3 Programmes pour la Diversité E.3.1.10 Normes sectorielles des crédits et des prêts E.3.1.11 Gestion Socialement Responsable E.3.1.15 Services Financiers Durables</p>	<p style="text-align: center;">Controverse : -20%</p> <p>G.2.7 Féminisation du Conseil d'Administration G.2.9 Indépendance du Conseil d'Administration S.1.4 Couverture par la négociation collective S.1.6.5 Evolution du taux de fréquence d'accident S.2.1 Suivi des normes sociales dans la chaine d'approvisionnement E.1.2.7 Intensité Eau E.1.3.2 Gestion des déchets dangereux E.1.3.4 Programmes de gestion de l'eau E.1.7.0 Programme de réduction des gaz à effet de serre E.3.1.16 Produits dangereux</p>

e. L'évaluation des performances ESG des émetteurs publics

HGA a développé une méthode reposant sur l'analyse de la performance des trois indicateurs ESG pour évaluer les émetteurs de l'Union Européenne :

- Environnement : performance environnementale intégrée, calculée par Yale
- Social : coefficient de Gini, calculé par Eurostat
- Gouvernance : indicateur de corruption perçue, calculé par Transparency International

Cette méthode permet d'évaluer les pays en identifiant ceux dont les performances sont supérieures ou inférieures à la moyenne sur un, deux ou trois critères. Cette évaluation aboutit à la définition d'un univers d'investissement (pays exclus, recommandations de sous-pondération ou de surpondération, recommandation neutre).

³ 10 critères jusqu'en juin 2018, 15 depuis juillet 2018 pour chacun des secteurs (29 secteurs jusqu'en juin 2018; 42 secteurs depuis juillet 2018)

II. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS D'INFORMATION DES CLIENTS SUR LES CRITERES ESG

HGA communique auprès des investisseurs sur sa démarche ESG par l'intermédiaire de plusieurs supports.

Rapport de conformité art. 173

Le présent rapport de conformité à l'article 173 de la Loi de Transition Energétique est établi annuellement. Il est disponible sur notre site internet <https://epargne.humanis.com/investisseur/notre-approche-isr>

En outre, les fonds de HGA dont les actifs sont supérieurs à 500 millions d'euros font l'objet d'un rapport de conformité art. 173 spécifique, intégré depuis octobre 2018 aux rapports annuels de ces fonds.

Au 31 décembre 2017, HGA gérait 5 fonds dont les actifs dépassaient 500 millions d'euros :

- le FCPE nourricier ISR Humanis Monétaire ISR investi dans le FCP Maître HGA Monétaire ISR ;
- le FCP ISR HGA Monétaire ISR précité ;
- 2 FCP non ISR dédiés à des investisseurs institutionnels et ne faisant pas l'objet d'une commercialisation active ;
- 1 FCP ISR dédié à des investisseurs institutionnels et ne faisant pas l'objet d'une commercialisation active.

Les souscripteurs du FCPE nourricier Humanis Monétaire ISR peuvent accéder au rapport annuel de ce FCPE via le site sécurisé transactionnel, mis à leur disposition.

Les rapports annuels des autres fonds sont remis aux investisseurs sur demande.

DICI et Règlements

Les documents d'information clés (DICI) et les Règlements des fonds de HGA ouverts à la commercialisation sont accessibles sur notre site internet <https://epargne.humanis.com/investisseur/nos-solutions-dinvestissement>.

En cas de mutation faisant l'objet d'un agrément AMF, chaque porteur est informé par courrier en application des textes.

Lorsqu'un fonds est catégorisé ISR, les DICI et Règlements apportent les précisions nécessaires sur sa politique d'investissement ISR conformément à la réglementation.

Les DICI et les Règlements des FCPE de HGA réservés à certains investisseurs sont disponibles via le site sécurisé transactionnel, mis à leur disposition.

Rapports annuels

Conformément à la réglementation, les rapports annuels de chacun des fonds gérés par HGA apportent des précisions sur la démarche ESG.

Si un fonds est catégorisé ISR, une rubrique spécifique apporte des éclairages complémentaires.

Les rapports annuels des FCPE multi entreprises de HGA sont accessibles par l'intermédiaire du site sécurisé transactionnel, mis à leur disposition. Les rapports annuels des autres fonds sont remis aux investisseurs sur demande.

Fiches Fonds

Chaque fonds géré par HGA fait l'objet d'une fiche fonds mise à jour selon une fréquence mensuelle.

Les fiches fonds sont des documents synthétiques exposant les éléments clés du fonds. La liste suivante, des informations qu'elles contiennent, est non exhaustive :

- stratégie d'investissement
- évolution de la VL
- performances
- allocation d'actifs
- principales lignes hors OPC
- indicateurs de risque
- principaux contributeurs à la performance du mois
- explications sur la situation économique et celle des marchés
- un mot du gérant

Les fiches fonds des FCPE catégorisés ISR apportent en complément les informations suivantes :

- l'octroi le cas échéant d'un label
- la notation ISR
- le taux de sélection des titres socialement responsables
- des précisions sur les actualités ESG
- un focus sur une valeur

Les fiches portant sur les FCPE ISR multi entreprises sont accessibles sur notre site internet via le lien <https://epargne.humanis.com/entreprise/mon-information/nos-gammes-financieres-isr-et-classique>.

Les fiches fonds relatives aux FCPE dédiés, ouverts aux salariés d'un groupe ou d'une entreprise unique sont accessibles aux salariés concernés par l'intermédiaire du site sécurisé transactionnel, mis à leur disposition

Autres informations disponibles sur notre site internet

Notre stratégie ISR

Les éléments clés de notre approche ISR sont déclinés à la page suivante :

<https://epargne.humanis.com/entreprise/mon-information/notre-strategie-dinvestissement-socialement-responsable-isr>

Le présent rapport, de même qu'un document présentant notre travail de sélection et d'analyse (« Book ISR et solidaire ») sont accessibles à partir de cette page.

Politique de vote et rapport de dialogue actionnarial

HGA assume sa responsabilité d'investisseur en se prononçant sur toutes les résolutions soumises au vote par les sociétés cotées ayant leur siège social en France.

HGA considère l'exercice des droits de vote comme une démarche utile pour promouvoir les règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées.

La politique de vote fait l'objet d'une révision annuelle et elle est affichée sur notre site à l'adresse <https://epargne.humanis.com/informations-reglementaires>

Conformément à la réglementation, HGA établit chaque année un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et il est mis en ligne à la même page.

Enfin, la démarche de dialogue actionnarial est présentée dans un rapport publié pour la première fois en 2017, accessible aussi sur cette page.

Codes de transparence

HGA présente sa politique ISR et la déclinaison de ses pratiques ESG dans des Codes de transparence accessibles sur internet à tous les souscripteurs dans ses fonds ISR multi-entreprises. Ces codes sont mis en ligne sur notre site <https://epargne.humanis.com/investisseur/nos-solutions-dinvestissement> et depuis le site sécurisé transactionnel.

Lettres mensuelles « Expertise »

Un focus ISR est réalisé au sein de chacune de ces lettres, émises par HGA et disponibles en téléchargement à <https://epargne.humanis.com/salarie/actualites>

Brochure dédié à un fonds ISR : HGA Obligations Vertes

La présentation de la stratégie d'investissement dans les obligations vertes est disponible via le lien <https://epargne.humanis.com/investisseur/hga-obligations-vertes>.

Brochure « Donner du sens à votre Epargne »

Cette brochure n'est pas dédiée à un ou des fonds ISR en particulier mais est une illustration de notre travail d'analyse ISR.

Elle est disponible en téléchargement sur la page Entreprise/Notre stratégie ISR

<https://epargne.humanis.com/entreprise/mon-information/notre-strategie-dinvestissement-socialement-responsable-isr>

Les Chiffres

HGA publie chaque année le volume des actifs sous gestion de ses fonds ISR et leur part dans l'encours global sous gestion.

<https://epargne.humanis.com/informations-reglementaires>

III. LISTE DES OPC PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG

HGA gérait 25 FCPE multi-entreprises ISR en 2017, le tableau ci-dessous indique la part en % de leurs actifs sous gestion dans le montant total des encours gérés par HGA à fin 2017.

Dénomination du FCPE	% de l'encours HGA
HUMANIS GRAND OUEST SOLIDAIRE	0,13%
AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE	0,03%
AMPLITUDE EURO MONETAIRE	0,23%
AMPLITUDE TAUX 3-5 ISR	0,91%
CAPI-CROISSANCE	0,08%
CAPI-DEFENSIF	0,15%
CAPI-EQUILIBRE	0,19%
FCPE ACTIONS PME ETI	0,11%
FCPE HUMANIS GRAND EST SOLIDAIRE	0,00%
FCPE HUMANIS GRAND SUD OUEST SOLIDAIRE (EX HUMANIS AQUITAINE MIDI-PYRENEES SOLIDAIRE)	0,12%
HUMANIS ACTIONS ISR	0,99%
HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE	1,07%
HUMANIS DIVERSIFIÉ DÉFENSIF SOLIDAIRE	0,19%
HUMANIS DIVERSIFIÉ EQUILIBRE SOLIDAIRE	0,47%
HUMANIS DIVERSIFIÉ OFFENSIF ISR	1,94%
HUMANIS FLEXI TAUX COURT ISR	0,02%
HUMANIS HDF NORMANDIE SOLIDAIRE	0,04%
HUMANIS MONETAIRE ISR (EX MOZART)	4,98%
HUMANIS PACA SOLIDAIRE	0,04%
HUMANIS RHONE ALPES AUVERGNE SOLIDAIRE	0,05%
HUMANIS TAUX ISR	1,85%
HUMANIS TAUX SOLIDAIRE	1,62%
UDE EURO MONETAIRE (EX: FONGEPAR MONE)	1,35%
LATTITUDE FLEXI TAUX COURT SOLIDAIRE	0,08%
NEUFLIZE OBC EPARGNE DIVERSIFIE (EX NSM EP. DIV.)	0,16%

Par ailleurs HGA gérait fin 2017 :

- 7 FCPE ISR dédiés à une entreprise ou à un groupe d'entreprises, ce qui représentait 1,78% du total des encours gérés par HGA ;
- 11 FCP dédiés à des investisseurs institutionnels ou servant de supports d'investissement à nos autres fonds ISR, dont les actifs représentaient en fin d'année 27,04% des encours

Enfin, le FCP HGA Obligations vertes ISR est un OPCVM multi-parts relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE, dont les encours s'élevaient à 1,66% des actifs gérés.

IV. ADHESIONS CHARTES, CODES, INITIATIVES, LABELS ESG

Label CIES

Le label du CIES est accordé sur appel d'offres, sous réserve de conformité à un cahier des charges. Le CIES assure ensuite un suivi actif auprès des gestionnaires concernés (comités de suivi, auditions périodiques, échanges informels et audits), et émet des préconisations et des recommandations notamment pour les votes en AG des actionnaires. Les critères de labellisation sont :

- Qualité/prix
- Gestion socialement responsable
- Gouvernance

Les 15 fonds de HGA disposant du label CIES sont ceux de la gamme Humanis :

1. FCPE Humanis Actions ISR
2. FCPE Humanis Actions Solidaire
3. FCPE Humanis Auvergne Rhône Alpes Solidaire
4. FCPE Humanis Diversifié Défensif Solidaire
5. FCPE Humanis Diversifié Equilibre Solidaire
6. FCPE Humanis Diversifié Offensif Solidaire
7. FCPE Humanis Grand Est Solidaire
8. FCPE Humanis Grand Ouest Solidaire
9. FCPE Humanis Grand Sud Ouest Solidaire
10. FCPE Humanis Hauts de France Normandie Solidaire
11. FCPE Humanis Monétaire ISR
12. FCPE Humanis PACA Solidaire
13. FCPE Humanis Taux ISR
14. FCPE Humanis Taux Solidaire
15. FCPE Humanis Flexi Taux Court ISR

Label TEEC

Le label Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat (TEEC) s'adresse aux fonds d'investissement et prime ceux qui s'orientent vers le financement de la transition énergétique et de l'économie verte. Lancé fin 2015, suite à la COP21, le label TEEC garantit que des fonds d'investissement divers -fonds en actions d'entreprise cotées ou en private equity, fonds en obligations vertes ou en infrastructures- sont engagés dans le financement de l'économie verte et de la transition écologique et énergétique. Le ministère de l'Environnement fixe un cahier des charges déterminant la part d'activités vertes à détenir pour prétendre être labellisé.

Le FCP HGA Obligations Vertes ISR dispose du label TEEC.

V. GESTION DES RISQUES ESG

HGA dispose d'une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités opérationnelles et rattachée exclusivement à la Direction Générale.

Des diligences sont menées régulièrement afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et du respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR.

Disclaimer

Ce document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Elle ne contient aucune information d'ordre contractuel et la souscription dans le ou les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du ou des Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et du Règlement du ou des FCPE, disponibles sur notre site epargne.humanis.com et sur simple demande auprès du Service Juridique au siège d'Humanis Gestion d'Actifs.

HUMANIS GESTION D'ACTIFS : Société de gestion - Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 728 000€ | RCS : 320 921 828 Nanterre | N° Agrément AMF : GP-97-20 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier | 92240 Malakoff

Document établi et mis en ligne le 2 octobre 2018



| HUMANIS GESTION D'ACTIFS